

Le programme d'*EXTension RAisonnée* du *PLAteau Continental* (EXTRAPLAC)

Enjeux pour les trois collectivités ultramarines du Pacifique
(Nouvelle-Calédonie, Wallis & Futuna, Polynésie française).

Introduction

Conformément à l'Article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer, ratifiée par la France en 1996, les états côtiers ont la possibilité de délimiter le plateau continental sous leur juridiction, au-delà des limites des 200 miles nautiques de leur Zones Economiques Exclusives.

Ces délimitations octroient des droits souverains sur l'exploitation des ressources naturelles minérales ou vivantes et concernent les fonds marins et le sous-sol de la mer mais, à la différence des ZEE, pas la surface ni la masse d'eau (et donc pas les ressources halieutiques).

Elles doivent répondre à un certain nombre de critères géologiques, sédimentologiques et morphologiques exposés plus loin.

Les dossiers de demande de limites extérieures du plateau sont déposés devant la Commission des Limites du Plateau Continental (CLPC) de l'ONU qui les instruit, à la condition d'avoir été saisie dans une période de dix ans après ratification de la Convention de Nations Unies sur le Droit de la Mer par le pays demandeur, ou avant le 13 Mai 2009, pour tout Etat ayant ratifié avant cette date.

La CLPC est composée de 21 experts scientifiques (géologues, géophysiciens, hydrographes,...) élus parmi les Etats Parties de la Convention (dont pour la France, W.R. Roest, co-signataire de cet article). La CLPC examine les Limites extérieures du Plateau Continental demandées par l'Etat et émet des recommandations.

En France, la décision de lancer un programme, dit EXTRAPLAC, pour l'établissement des différents dossiers qui concernent la Métropole et les départements et collectivités de l'outre-mer, a été prise en avril 1998. En avril 2002, Matignon, a décidé de valider le principe d'un programme interministériel, décision confirmée en Comité Interministériel de la Mer en avril 2003, le programme opérationnel ayant débuté en 2002.

Sous l'égide du Secrétariat Général de la Mer (Premier Ministre) et du Ministère de l'Économie, du Développement durable et de l'Énergie, le programme EXTRAPLAC, doté de financements spécifiques associe l'Ifremer qui joue le rôle de coordination scientifique et technique des dossiers, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), l'IFP Energies Nouvelles (IFPEN) et l'Institut Polaire Paul Emile Victor (IPEV).

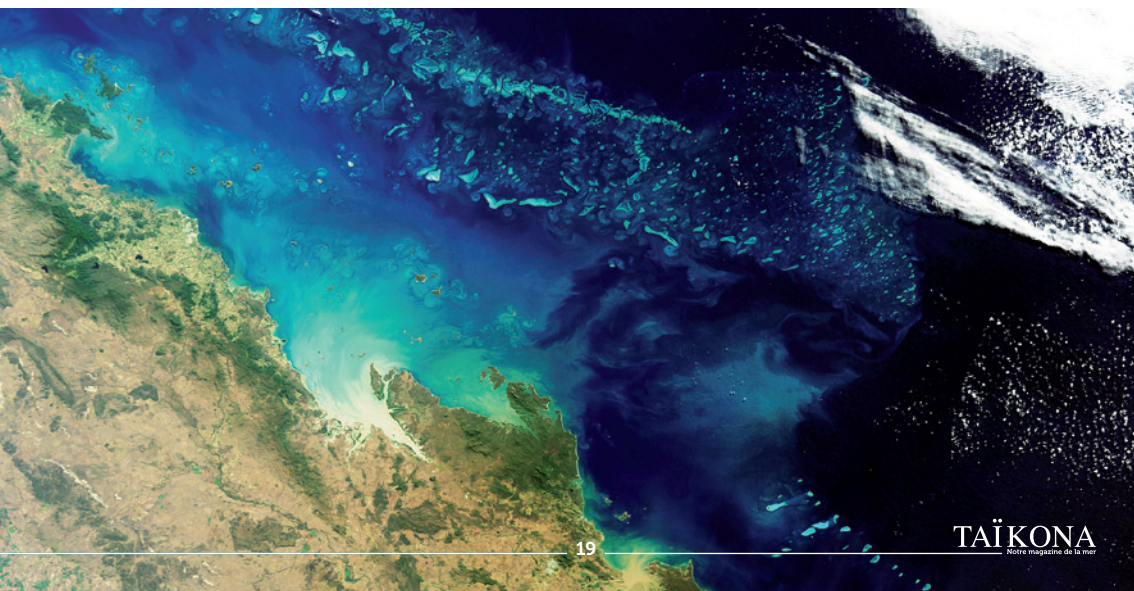
Du fait de la configuration géomorphologique de son territoire, la France peut réclamer des extensions importantes qui pour-

raient atteindre, voire dépasser 1.000.000 km².

Le programme EXTRAPLAC est donc chargé de constituer des dossiers sur toutes les zones où des extensions peuvent être envisageables, de collaborer avec les Etats voisins, et, si possible, de constituer des demandes conjointes ou coordonnées. Il doit également présenter et défendre les dossiers à l'ONU.

Un budget spécifique, limité si on le compare à celui mis en place par certains états (Canada, Danemark...), a été affecté par la France à ce programme. A titre d'information, si on ramène ce budget au nombre de km² concernés, on atteint un coût modique de l'ordre de 15€ par km² de plateau continental revendiqué au delà des 200 milles.

Après une explicitation du comment se construit un dossier de demande de de limite extérieure du plateau, nous allons examiner plus avant les cas de figure posés dans les 3 COM du Pacifique, respectivement la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française.



Principes de base permettant de construire un dossier de demande d'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins à l'ONU

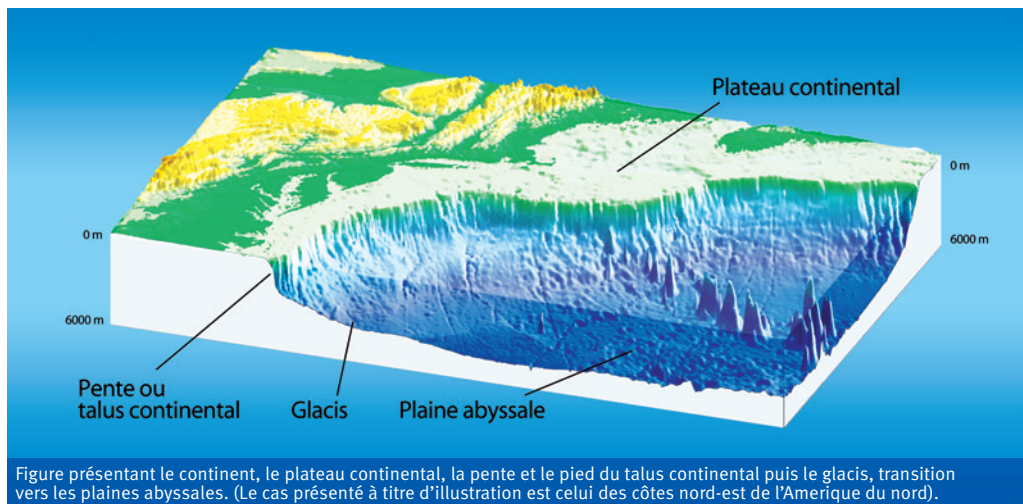
Ces principes se construisent sur des bases scientifiques et obligent généralement à exploiter les résultats de campagnes océanographiques antérieures, géologiques, géomorphologiques et hydrographiques ou bien, si ces données sont insuffisantes, à organiser des campagnes hauturières spécifiques. Ces dernières utilisent des outils de cartographie/bathymétrie (sondeurs multifaisceaux, réflectivité du fond) ou d'exploration (sismique pour l'épaisseur des couches sédimentaires et dragages pour la vérité terrain) que nous ne décrivons pas ici puisque ce sujet a été traité dans un numéro précédent (Tai Kona numéro 8) cité en bibliographie et téléchargeable (cf. en fin de texte le chapitre « Pour en savoir plus »).

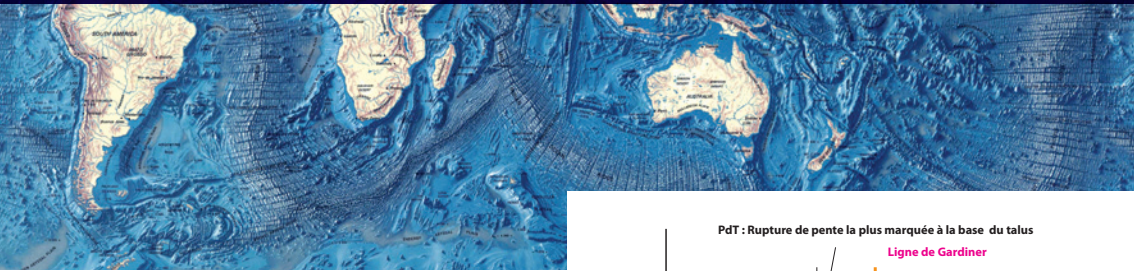
Selon l'Article 76 de la Convention sur le Droit de la Mer, le Plateau Continental d'un Etat :

- correspond au « Prolongement Naturel du Territoire Terrestre »,
- s'étend jusqu'au « Rebord Externe de la Marge Continentale » où se termine la pente du talus continental,

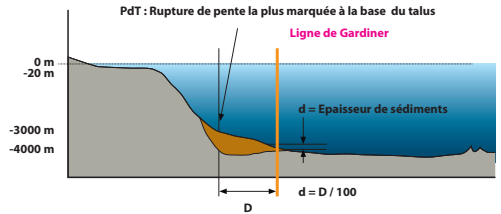
En matière de délimitation du plateau continental ;

- la limite extérieure du Plateau Continental doit être définie par des points distants de moins de 60 milles marins les uns des autres,
- ces points ne doivent pas être situés à plus de 350 milles marins du trait de côte ou des Lignes de Base, ou à plus de 100 milles marins de l'Isobathe 2.500 m,

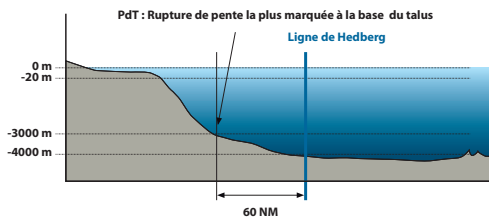




- ces points doivent satisfaire l'un des critères suivants : le critère de Hedberg qui considère la position géographique du pied de talus, ou le critère de Gardiner qui prend en compte l'existence au large de ce pied de talus d'épaisseurs sédimentaires notamment issues de l'érosion du plateau continental considéré.

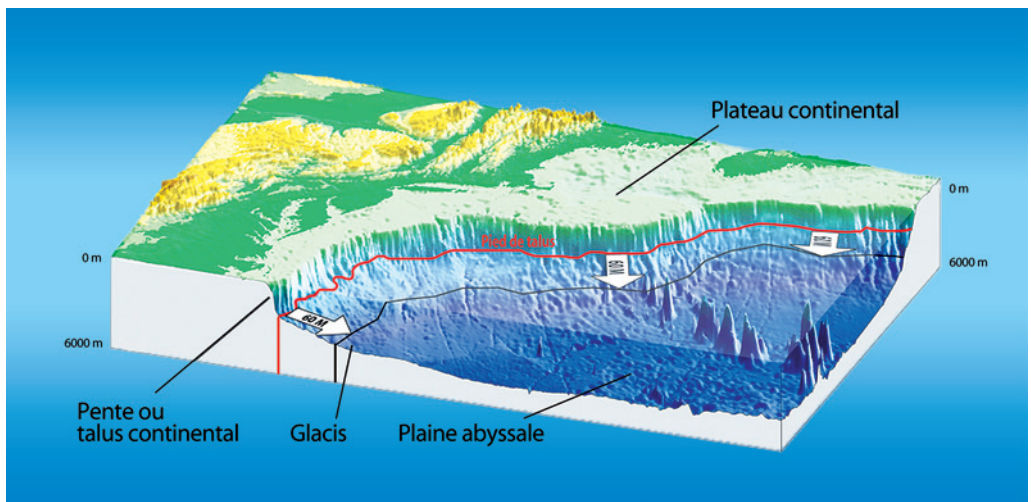


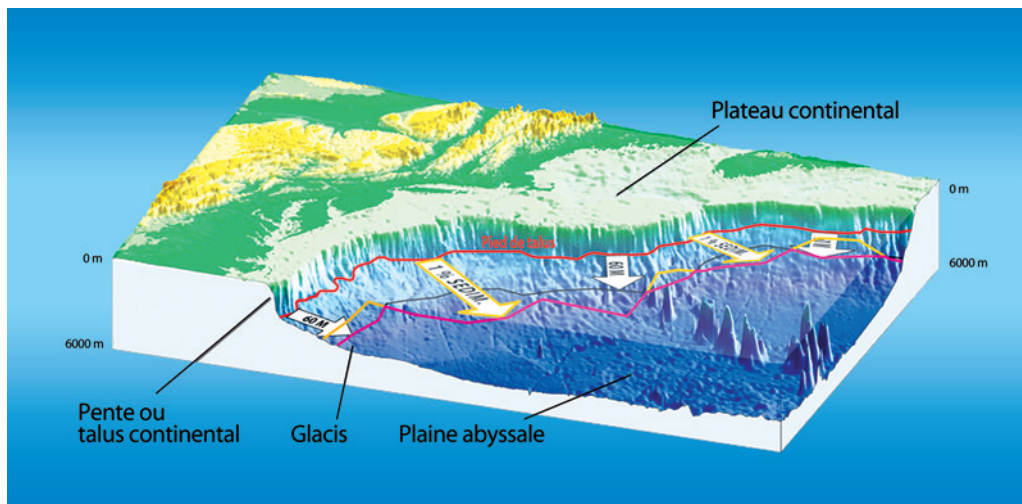
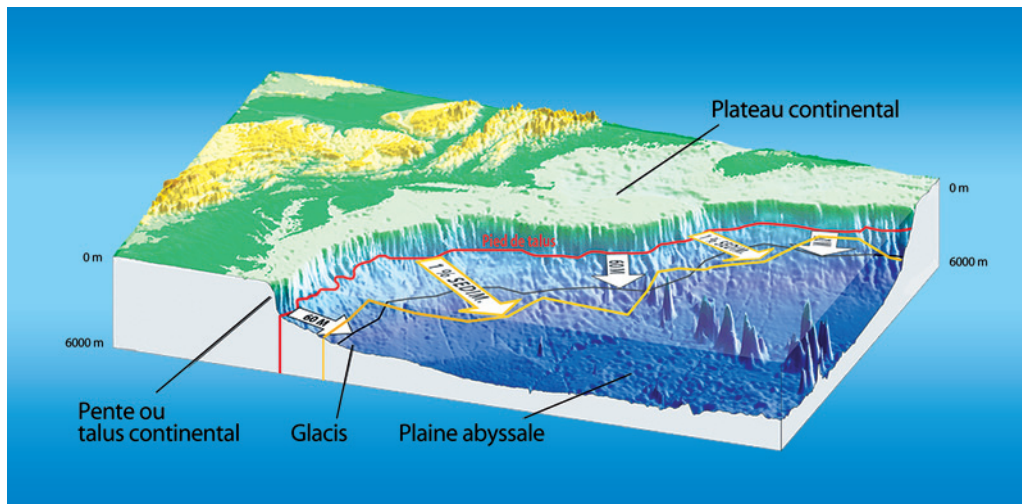
Selon le critère de Gardiner la limite d'extension du plateau continental est à une distance la plus éloignée du pied de talus ou l'épaisseur des sédiments est au moins le centième de cette distance.



Selon le critère de Hedberg la limite d'extension du plateau continental est au plus à 60 milles marins de la rupture de pente ou pied de talus (PdT).

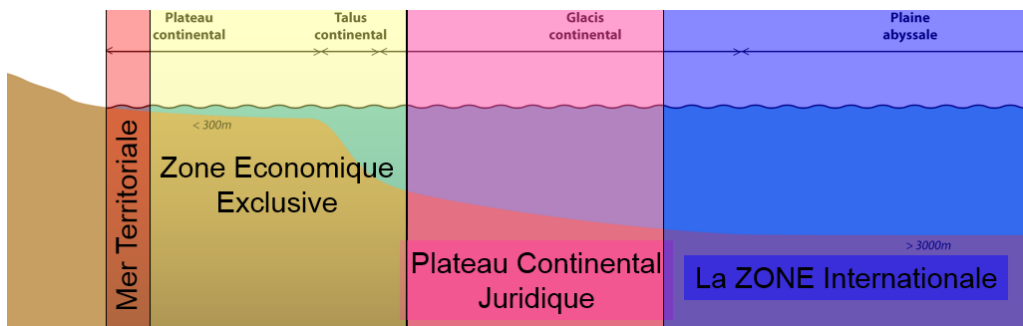
Les trois figures suivantes, pour le cas des côtes nord-est de l'Amérique du nord, montrent respectivement : la première, l'application du critère de Hedberg, la seconde, de celui de Gardiner et la troisième, la combinaison des deux, définissant la limite extérieure du plateau continental. Ces trois schémas sont présentés à titre d'illustration uniquement, et ne sont pas basés sur une analyse précise.





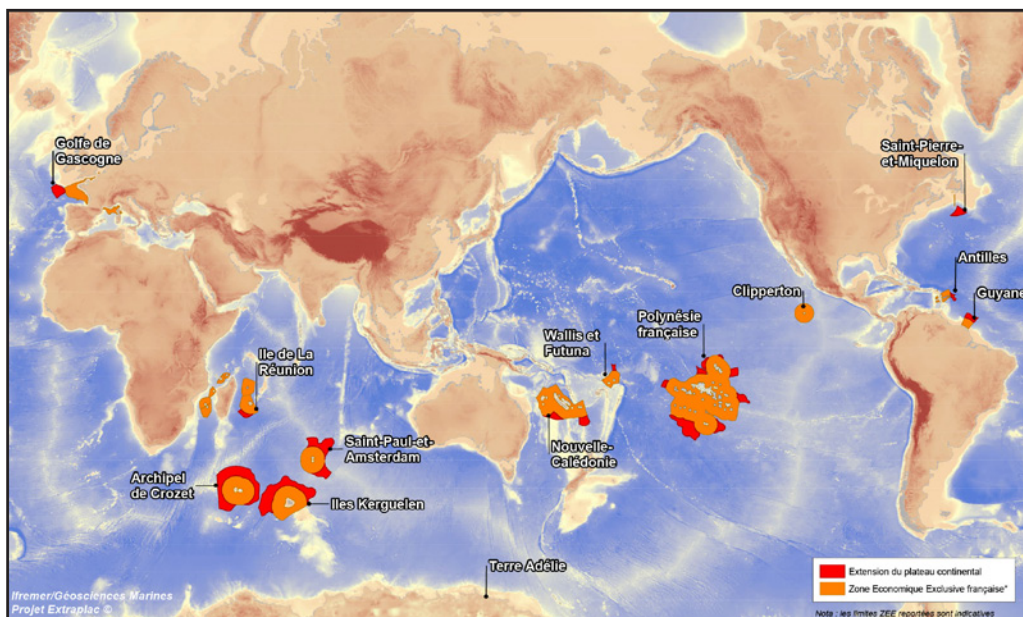
En résumé la figure ci-dessous explicite les grands zones résultantes qui, de la terre vers la mer, sont : la mer territoriale (12 milles nautiques), la ZEE (200 milles nautiques), l'extension du plateau continental en fonction des critères explicités plus

haut, le reste constituant la Zone Internationale dont les fonds marins sont administrés par l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM ou ISA, International Seabed Authority en anglais).



Le cas des trois collectivités ultra marines du Pacifique

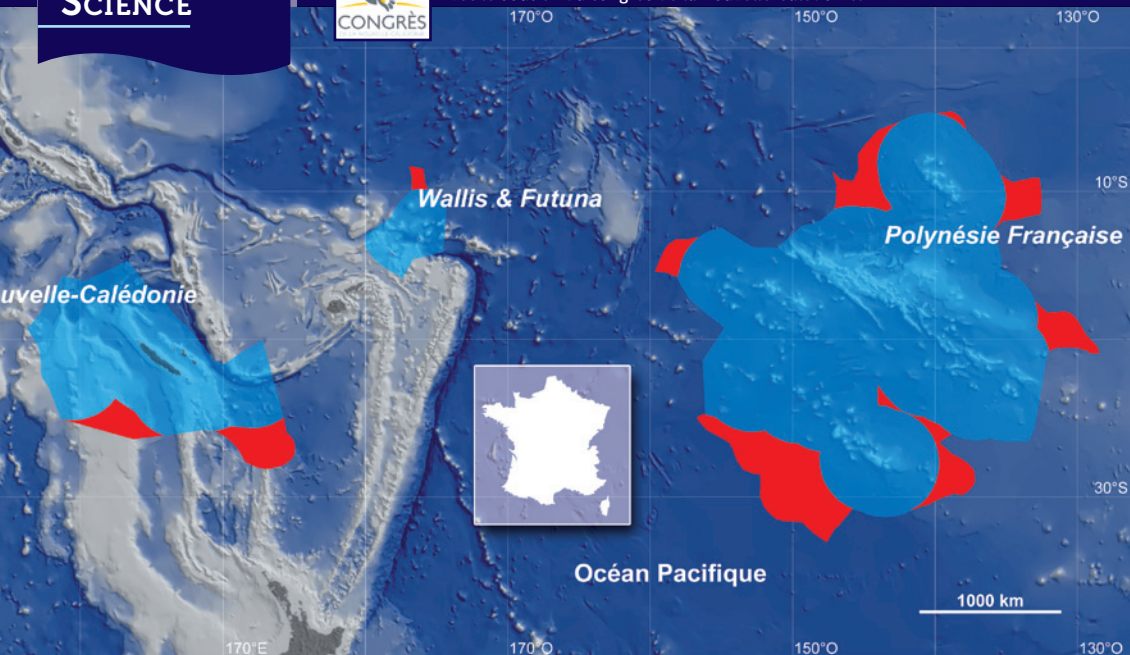
Les demandes, pour la France, concernent autant le Nord Atlantique, les Caraïbes, la Guyane, l'Océan Indien que le Pacifique, (voir carte ci dessous) :



En orange les ZEE et en rouge les zones d'extension revendiquées par la France dans les 3 océans, (source Ifremer)

Nous décrivons ci-après les trois cas de figure représentés par les trois territoires ultramarins du Pacifique qui présentent des possibilités d'extension pour lesquels

des dossiers ont soit été déjà constitués, soit des éléments préliminaires ont été déposés auprès du Secrétaire Général de l'ONU avant le 13 mai 2009.



Carte générale montrant en bleu pâle les ZEE des trois territoires et les zones d'extension potentielle en rouge (source Ifremer).

La Nouvelle-Calédonie

Pour la Nouvelle-Calédonie, il y a deux zones d'extension possibles. L'acquisition des données utiles résultent des campagnes NOUCAPLAC 1 et 2 de 2004. La première zone au sud-ouest de la ZEE concerne une surface d'un peu moins de 100.000 km², la seconde au sud-est, de surface légèrement supérieure. Le dossier concernant ces deux zones a été constitué et transmis à l'ONU en 2007. La commission spécialisée a remis ses recommandations en 2009 pour la zone sud-ouest qui bénéficie d'un accord de délimitation avec l'Australie voisine. Pour la zone sud-est le dossier est, par contre, resté en attente de négociations vis-à-vis de la revendication de Vanuatu sur les îlots Matthew et Hunter situés au nord de cette zone possible d'extension.

Wallis et Futuna

Il existe une zone d'extension possible pour Wallis & Futuna au nord de la ZEE. Des informations préliminaires ont été transmises à l'ONU en 2009. Une campagne d'acquisition de données, WALLISPLAC, a été réalisée par le N/O l'Atalante de l'Ifremer en septembre/octobre 2010.

Une collaboration avec les deux voisins concernés, Tuvalu au nord-ouest et Tokelau au nord-est, ont mené à une demande conjointe, construite par les trois pays, et déposée auprès de la Commission en décembre 2012.

La surface concernée est modeste, de l'ordre de 17.000 km², à partager entre les trois territoires.



La Polynésie française

Une analyse préliminaire a montré qu'il existe 7 zones potentielles d'extension pour la Polynésie, sur des surfaces conséquentes. Des informations préliminaires ont été transmises au Secrétaire Général de l'ONU en 2009, pour l'ensemble de ces sept zones. Toutefois la démonstration du prolongement naturel à partir des îles de la Polynésie est fragile dans certaines de ces zones, notamment à l'ouest du fait d'un contexte géologique particulier qui ne laisse présager qu'une faible chance d'acceptation par la Commission si on considère la pratique de cette Commission depuis 2009.

Pour cette raison, la priorité est aujourd'hui donnée aux zones situées vers l'est de la Polynésie, où la démonstration du prolongement naturel semble plus robuste. Une première campagne POLYPLAC a été réalisée par le N/O l'Atalante de l'Ifremer en septembre 2012 pour la zone qui se situe à l'est-sud-est des Marquises. Le dossier relatif à cette zone, qui couvrirait de l'ordre de 60.000 km², est construit, mais attendra

l'achèvement de l'ensemble des travaux au large de la Polynésie avant d'être déposé à l'ONU. Une campagne complémentaire est programmée en 2015 dans l'est polynésien.

Conclusions et perspectives

On l'a vu, les possibilités d'extension du plateau continental intéressent des surfaces qui peuvent être conséquentes. La surface d'extension dans le Pacifique peut atteindre 400.000 km², voire plus, l'incertitude provenant de la complexité de l'adaptation des règles de délimitation à la Polynésie.

En termes de ressources naturelles : il s'agit éventuellement d'hydrocarbures en Nouvelle-Calédonie, d'encroûtements dans les deux cas de W&F et de la Polynésie, plus une biodiversité semi profonde et profonde benthique (sur le fond) de tout premier ordre (cf Tai Kona numéro 10) et donc des gisements potentiels dans les trois cas, en bio-ressources (bactéries, autres) inféodées au fond.

Par contre, il est important de souligner ici que la démarche qui concerne l'établissement des dossiers de demandes d'extension du plateau continental est un processus long, et qu'il s'agit dans un premier temps de faire valoir des droits. Cette démarche doit être considérée avant tout comme un investissement pour le futur. A titre d'exemple l'examen du dossier déposé pour Wallis & Futuna fin 2012, ne démarrera pas avant 6 à 8 ans. Des délais similaires sont à prévoir pour la Polynésie dont on rappelle que la plupart des campagnes reste à faire et les dossiers à constituer.

Enfin on doit rappeler que si un tel programme est fondé sur la démonstration de l'existence et l'attribution de droits d'exploitation, ces droits viennent avec des obligations de gestion des espaces ainsi attribués qui impliquent en particulier la mise en œuvre de règles de sécurité, de surveillance, de libre circulation et de préservation environnementale.

Pour en savoir plus

- Site web national EXTRAPLAC : <http://www.extraplac.fr/>
- Site Web des Nations Unies : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/clcs_home.htm
- Site web « Polyplac en direct » : <http://wwwz.ifremer.fr/ncal/Bienvenue/Carnet-de-bord-POLYPLAC>

- Taikona 8 et 10 sur les questions de géodiversité et de biodiversité profondes en Nouvelle-Calédonie :

<http://archimer.ifremer.fr/doc/00194/30574/> et
<http://archimer.ifremer.fr/doc/00209/32013/>



Benoit Loubrieu

Ingénieur cartographie. Chef du projet national EXTRAPLAC, Unité de Recherche Géosciences Marines, Département des Ressources physiques et Écosystèmes de fond de Mer (REM), Centre Ifremer de Brest, benoit.loubrieu@ifremer.fr



Walter R. Roest

Géophysicien marin, membre, nommé par la France, de la Commission des Limites du Plateau Continental auprès de l'ONU (New York), Unité de Recherche Géosciences Marines, Département des Ressources physiques et Écosystèmes de fond de Mer (REM), Centre Ifremer de Brest, walter.roest@ifremer.fr



Martin Patriat

Géologue marin, Ifremer, Unité de Recherche Géosciences Marines, Département des Ressources physiques et Écosystèmes de fond de Mer, (REM), en accueil au Service Géologique de la Nouvelle-Calédonie, Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ; martin.patriat@ifremer.fr



Lionel Loubersac

Secrétaire Général du Cluster Maritime Nouvelle-Calédonie, ancien délégué de l'Ifremer en Nouvelle-Calédonie lionel.loubersac@gmail.com